

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 60/14/SPCG portant extension de la convention collective des entreprises de manutention, d'acconage, de transport et de transit du port de Djibouti

n° 60/14/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 février 1960

Numéro JO  
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro  
29 février 1960

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La Convention Collective des Entreprises de Manutention, d'Acconage, de Transport et de Transit du Port de Djibouti, conclue le 15 juillet 1959 et déposée au Secrétariat du Tribunal du Travail de Djibouti le 15 juillet 1959, est rendue obligatoire pour tous les employeurs et travailleurs de la Côte Française des Somalis compris dans le champ d'application de ladite Convention, tel qu'il est déterminé en son

#### article 1er

Les dispositions de la Convention Collective ainsi rendue obligatoire sont celles publiées en annexe à l'avis d'extension (partie non officielle du Journal officiel de la Côte Française des Somalis du 31 octobre 1959).

#### Art. 2

Le présent arrêté est applicable pour la durée et aux conditions prévues par la Convention.

#### Art. 3

— Le Conseiller au Travail et à la Législation Sociale d'Outre-Mer, Inspecteur du Travail et des Lois sociales de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'application du présent arrêté.

**Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement.Jacques. COMPAIN.Par le chef du Gouvernement, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,AHMED DINILe Ministre du Travail.Ali ARHE KAIRE.**